

## Les versets abrogés (Mansoukh) du Qour'aane.

**Question posée sur le forum :** Peut-on avoir des infos précises sur les « ayats mansoukhats » ?

**Réponse:** La question des versets abrogés ( « Mansoukh » ) est une question très importante de la science du Qour'aane. Les savants musulmans se sont beaucoup étendus sur ce point. Dans les lignes suivantes, je ne vais rappeler que les principaux aspects de cette question. Dans le vocabulaire religieux islamique, le terme « Naskh » pourrait être défini comme étant l'opération qui consiste à abroger un précepte par le biais d'un argument religieux. Afin de mieux comprendre le pourquoi de ce genre d'abrogation, il est important de rappeler que le Qour'aane a été révélé par étape, en fonction des évènements et des conditions qui prévalaient à l'époque du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), et ce, afin de faciliter aux premiers musulmans la transition entre leurs habitudes et leurs pratiques antéislamiques et la noble voie apportée par le Qour'aane et le Messenger d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam). Cette révélation graduelle avait donc pour objectif de former le caractère des nouveaux musulmans, afin de les préparer à accepter les préceptes divins qui étaient révélés de façon successive. C'est ainsi que tout au long de la période de la Révélation, avec l'évolution des conditions de vie, de la mentalité et du contexte, certains commandements révélés étaient abrogés pour être remplacés par des commandements plus en prise avec la nouvelle situation des musulmans. C'est justement ce processus d'éducation et de formation par étape qui a occasionné le « Naskh » (l'abrogation) de certains versets du Qour'aane. Ce processus pourrait être comparé à l'action d'un médecin qui adapte son traitement en fonction de l'évolution de la santé du malade. En effet, un bon médecin n'est pas celui qui donne l'intégralité du traitement au malade dès la première consultation. Au contraire, le véritable médecin prescrit d'abord un traitement de quelques jours, puis avec l'évolution de la santé du malade, il modifie son traitement et l'adapte à nouveau. Dans ce genre de cas, il est insensé de dire que le médecin ne sait pas ce qu'il fait. Dès la première prescription, il sait pertinemment qu'il va le changer par la suite, mais la sagesse la plus élémentaire lui demande d'en espacer les différentes étapes.

Il est à noter que certains non-musulmans objectaient déjà à l'époque du Prophète (sallâllahou alayhi wa sallam) contre l'abrogation des lois divines. Selon eux, le « Naskh » en ce qui concerne les injonctions de Dieu n'est pas possible car cela reviendrait à assimiler que la science divine est limitée, que Dieu ne sait pas ce qu'il fait en donnant d'abord un ordre puis en l'abrogeant et en donnant un autre. A vrai dire, cette objection ne reflète qu'une analyse superficielle de la question. L'abrogation n'a jamais eu pour fonction de montrer que

la loi abrogée était fautive, et que c'est pour cette raison qu'elle devait donc être modifiée ou remplacée... Le « Naskh » a pour objectif de déterminer la période de validité d'une prescription. La nouvelle prescription instituée révèle ainsi que l'ordre abrogé était totalement compatible et conforme avec le contexte précédent, mais que la situation ayant évolué, un changement plus approfondi est devenu possible et même nécessaire, afin de s'approcher de l'idéal voulu par Dieu dès l'origine. Loin d'être une défaillance, le « Naskh » est au contraire une marque de la Perfection, ainsi que de la Sagesse d'Allah et ne remet en aucune façon qui soit l'Omniscience divine. Le « Naskh » est une mesure qui prend ainsi pleinement en considération la nature humaine, caractérisée par le changement, et établit un cheminement par étape conduisant l'homme de la réalité de sa pratique quotidienne lorsque celle-ci est contraire aux lois de Dieu, à une existence en harmonie avec ces mêmes lois. C'est justement cette formation par étape qui a prévalu lors de l'interdiction du vin et de l'usure, comme le témoigne le Qur'aane. Ce genre d'objections de la part des non-musulmans est d'autant plus étonnante que l'abrogation des lois divines n'est pas une spécificité de l'Islam. En effet, on trouve aussi dans le texte biblique des passages qui pourraient être assimilés au « Naskh » :

D'après un passage de la Genèse (29/23-30), on apprend ainsi qu'à l'époque de Jacob, il était permis d'épouser simultanément deux sœurs. Par la suite, cela fut interdit dans la loi mosaïque, comme le témoigne ce passage : « Tu ne prendras pas pour épouse la sœur de ta femme... » (Lévitique 18/18). De même, dans la loi mosaïque, il était tout à fait permis de divorcer de son épouse (voir Deutéronome 24/1-2). Un passage de l'Evangile de Mathieu (19/9) affirme que cette loi avait été abrogée par Jésus. Bref, le « Naskh » ne représente en aucune façon qui soit un défaut et il est tout à fait possible que Dieu abroge des lois révélés.

Pour ce qui est maintenant de la communauté musulmane, il y a pratiquement unanimité des savants musulmans sur le fait que certains versets du Qur'aane ont été abrogés à l'époque de la Révélation. Seul Abou Mouslim Asfahâni (célèbre savant mou'tazilite) réfutait cela. Selon lui, aucun verset du Qur'aane n'a jamais été abrogé. Mais le meilleur argument pour le contredire reste le célèbre verset du Qur'aane qui dit :

**« Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ? »**

**(Sourate 2 / Verset 106)**

(Il est à noter que le savant musulman Mouhammad Abdou a donné une interprétation différente à ce verset, mais cette dernière va à l'encontre des circonstances de révélation du passage.) Le « Naskh » est aussi mentionné dans un autre verset du Qur'aane:

**« Quand Nous remplaçons un verset par un autre - et Allah sait mieux ce qu'Il fait descendre - ils disent : « Tu n'es qu'un menteur ». Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. »**

**(Sourate 16 / Verset 101)**

Pour conclure, il serait intéressant de rappeler les principaux cas de figure du « Naskh » qui existent.

1. Certaines fois, le verset a été complètement abrogé, c'est à dire aussi bien sa lecture que l'ordre qu'il renferme ont été fait « Mansoukh ». Aïcha (radhia allâhou anha) rapporte dans un Hadith qu'il existait à l'origine un verset du Qour'aane qui statuait que si un enfant avait bu 10 gorgées de lait d'une nourrice, à ce moment seulement cette dernière devenait sa mère de lait, et les liens de mariage devenaient interdits. Par la suite, ce verset a été retiré du Qour'aane et l'ordre qu'il contenait a aussi été abrogé, pour être ramené à une seule gorgée (selon les savants de l'école hanafite).

2. D'autres fois, c'est seulement la lecture du verset qui a été abrogée, c'est à dire que le verset a été retiré du Qour'aane, mais l'ordre qu'il contenait a été conservé et est encore en application. Exemple de ce genre de verset: Oumar (radhia allâhou anhou) nous apprend dans un Hadith qu'il existait au sein du Qour'aane un verset qui mentionnait la peine de la lapidation pour ceux qui commettent l'adultère alors qu'ils sont mariés. ( « ach chaykhou wac chaykhatou idhâ zanayâ fardjimouhoumâ albattata nakâlamminallâh wa rasoulih « .) Puis il a été retiré du Qour'aane mais l'ordre qu'il contenait a été conservé.

3. D'autres fois encore, c'est l'ordre contenu dans le verset qui a été abrogé, tandis que le verset lui-même a été conservé dans le texte coranique. Exemple de ce genre de verset:

**« Ô vous qui avez cru ! Quand vous avez un entretien confidentiel avec le Messager, faites précéder d'une aumône votre entretien : cela est meilleur pour vous et plus pur. Mais si vous n'en trouvez pas les moyens alors Allah est Pardonneur et très Miséricordieux ! »**

**( Verset 12 - Sourate 58).**

Ce verset a été abrogé par le suivant :

**« Appréhendez-vous de faire précéder d'aumônes votre entretien ? Mais, si vous ne l'avez pas fait et qu'Allah a accueilli votre repentir, alors accomplissez la Salat, acquittez la Zakat, et obéissez à Allah et à Son**

***messenger. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. «***

***(Verset 13 - Sourate 58).***

Voici donc un résumé de ce que les savants musulmans ont écrit sur la question.

*(Références: « Al itqân fi ouloûmil Qour'aane », « Ouloûm-oul-Qour'aane », « At tafsîr oul Mounîr » et « At Tafsîroul Kabîr », entre autres.)*

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/les-versets-abroges-mansoukh-du-qouraane/>